

Pour les exploitations du département de la Gironde affectés par des crises, ce dossier doit être déposé auprès de chaque créancier concerné (Service des Impôts des entreprises, Trésorerie, recette des Douanes ou de n'importe quel point d'accueil MSA, dans le département).

Toutes les déclarations et bordereaux doivent avoir été déposés auprès de ces organismes et les cotisations d'assurances sociales agricoles (part ouvrière) doivent impérativement être payées

Dans le cas de pluralité de créanciers, et de dossiers présentant un enjeu particulier en terme de durée, de montant, de complexité, utiliser le cadre prescrit par la CCSF que vous pouvez obtenir auprès du 05.56.90.78.86 ou de sarah.benyayer@dgfip.finances.gouv.fr

I - IDENTITE DE L'EXPLOITATION

> Nom :

> Raison sociale :

> Adresse :

Personne responsable du dossier dans l'exploitation
M.Mme.Mlle

n° de téléphone :

n° de portable :

Adresse e-mail :

N° MSA :

N° SIRET :

N° CVI : 3 3

Forme juridique :

EARL GAEC SCEA individuelle AUTRE

Effectif (y compris l'exploitant) :

Solde du compte bancaire professionnel au dernier jour du mois précédant la demande :€

Solde du compte bancaire professionnel au dernier jour du même mois 2007 :€

(cocher la case) | viticulteur arboriculteur maraîcher éleveur ovin éleveur bovin

II - DETTES FISCALES ET SOCIALES arrivées à échéance à partir du 01 JANVIER 2009

1*) SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE

- TVA :
- Impôt société :

2*) MSA

- Cotisations individuelles exploitants :
- Cotisations Assurances Sociales Agricoles (part patronale) :

3*) TRESORERIE DE

- Impôts :

4*) RECETTE DES DOUANES DE

- Droits de sorties :

5*) Autres dettes fiscales ou sociales :

III – DOCUMENTS A JOINDRE (a minima)

Rappel identité du demandeur : Nom ou raison sociale Adresse
--

Copie du **dernier relevé bancaire** au nom de l'exploitation **ainsi que celui de la même période, l'année précédente, ou à défaut, une attestation justifiant de l'état de difficultés financières** établie par le comptable ou centre de gestion comptable de l'entreprise. Il est important que le créancier dispose des éléments complets d'appréciation de la situation.

IV – PROPOSITIONS DE REGLEMENT POUR L'APUREMENT DES DETTES

PROPOSITIONS D'ECHELONNEMENT DE L'EXPLOITANT (dates – montant)	<i>Cadre réservé aux instructeurs</i>	<i>Décision de l'organisme</i>		
	AVIS DES CREANCIERS	refusé	accepté	Echelonnement modifié
<u>Dettes auprès du Service des Impôts des Entreprises</u> de :€	DSF			
<u>Dettes auprès de la MSA</u>€	MSA			
<u>Dettes auprès de la trésorerie</u> de€	TrésorPublic			
<u>Dettes auprès de la recette de la Douane</u> de.....€	Douanes			
<u>Dettes auprès d'un autre créancier public éventuel</u>	Divers			

V – APPLICATION DES MAJORATIONS DE RETARD

Les majorations de retard sont réglementaires et ne peuvent être écartées.

A la demande de l'intéressé, la **remise éventuelle** sera examinée au cas par cas par le créancier, selon le règlement propre à chaque organisme.

Date _____ signature